

DÉCISION DU MAIRE

N° 2025- 076

Approuvant la signature d'un marché public de travaux de construction d'une salle des fêtes

Lot 8 : ELECTRICITE

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 1° ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

CONSIDERANT que la commune a décidé de procéder à la création d'une salle des fêtes dans le parc des Célestins ;

CONSIDERANT que la commune a décidé de confier ces travaux à des prestataires extérieurs ;

CONSIDERANT qu'à l'issue d'une mise en concurrence adaptée, l'offre de la société SEEDG a été jugée la mieux disante au regard des critères énoncés dans le cahier des charges pour le lot 8 : Electricité ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

Un marché de travaux de réhabilitation des anciens communs du chêne rond en tiers-lieu est signé avec la société SEEDG sise 18 rue des Clotais à CHAMPLAN (91160) pour le lot 8 : Electricité.

ARTICLE 2

Le montant du marché s'élève à 258 071.60€ HT soit 309 685.92€ TTC.

La durée prévisionnelle du marché est fixée à 12 mois et deux semaines à compter de la réception de l'ordre de service de commencement d'exécution des travaux.

ARTICLE 3

La dépense sera inscrite au Budget Ville.

ARTICLE 4

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Madame la comptable publique.

ARTICLE 5

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 9 avril 2025

Le Maire
Olivier THOMAS

